



Département SON de IATSE 514

Les postes que nous couvrons sont :

- **Preneur de son plateau** (*Production Sound Recordist*)
- **Perchiste** (*Boom Operator*)
- **Opérateur de playback** (*Playback Operator*)
- **Assistant au son** (*Sound Assistant*)

Critères de base, de classification et de reclassification pour toutes les fonctions du département :

- 1 Tout candidat devra soumettre un C.V. correspondant aux prés requis mentionnés ci-dessous.
- 2 Indiquer seulement les projets pour lesquels vous détenez un crédit.
- 3 Votre C.V. peut inclure des films, des séries télé, des publicités des vidéo-clips ou toute autre forme de productions.
- 4 Certifications et formations obligatoires :
 - Secourisme général avec RCR, niveau C
 - SIMDUT 2015
 - Responsabilité criminelle en matière de santé et sécurité au travail
 - Prévention et gestion du harcèlement : civilité et respect en milieu de travail (QUÉBEC)
- 5 Pour chacune des fonctions ci-haut mentionnées, une équivalence de travail documentée sera analysée et considérée, sous réserve d'approbation, par le comité d'adhésion. De plus, les habiletés pour lesquelles le postulant déposera une certification valide seront considérées. De même pour les habiletés techniques qui pourront être validées par un diplôme, un porte-folio ou toute autre preuve de compétences.

Critères de classification et de reclassification spécifique aux fonctions :

Preneur de son plateau est dit du membre qui :

- 1 A accumulé deux-cents (200) jours de travail documenté dans la fonction qu'il convoite sur un minimum de trois (3) productions.
- 2 Dépose trois (3) lettres de recommandation de membres en règle IATSE 514.

Perchiste est dit du membre qui :

- 1 A accumulé deux-cents (200) jours de travail documenté dans la fonction qu'il convoite sur un minimum de trois (3) productions.
- 2 Dépose trois (3) lettres de recommandation de membres en règle IATSE 514.

Opérateur de playback est dit du membre qui :

- 1 A accumulé deux-cents (200) jours de travail documenté dans la fonction qu'il convoite sur un minimum de trois (3) productions.
- 2 Dépose trois (3) lettres de recommandation de membres en règle IATSE 514.

Assistant au son est dit du membre qui :

- 1 A accumulé deux-cents (200) jours de travail documenté dans la fonction qu'il convoite sur un minimum de trois (3) productions.
- 2 Dépose trois (3) lettres de recommandation de membres en règle IATSE 514.

Règlements pour toutes les fonctions du département :

En aucun cas, un preneur de son plateau ne pourra travailler sans perchiste sur toutes les productions « dramatique ».

En aucun cas, un preneur de son ne pourra travailler sans opérateur de playback sur toutes les productions qui requièrent un « Playback ».

Adopté par réunion départementale le 14 janvier 2008

Adopté par le bureau syndical le 15 janvier 2008

Modifié le 21 février 2020